

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire des communes de GONNEHEM, HINGES, MONT-BERNANCHON et
VENDIN-LES-BETHUNE
TRAVAUX
Réparation chambres Télécom suite vol
Section hors agglomération
du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 06/11/2023, par laquelle ENSIO pour ORANGE et FRANCE TELECOM, fait connaître le déroulement des travaux de Réparation chambres Télécom suite vol, à compter du 13 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réparation chambres Télécom suite vol, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 du PR 30+521 au PR 35+238 côté gauche, hors agglomération, du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Monsieur les Maires des communes de GONNEHEM, HINGES, MONT-BERNANCHON et VENDIN-LES-BETHUNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 30+521 au PR 35+238 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de GONNEHEM, HINGES, MONT-BERNANCHON et VENDIN-LES-BETHUNE, du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- signalisation conforme à la fiche CF24,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 9 novembre 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois